



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1751

**Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** le chantier de renouvellement urbain du quartier du Val Vert,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise SOCOBAT, B.P. 41 Chomette, 43120 MONISTROL SUR LOIRE,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre du chantier susvisé, et en raison d'une opération d'évacuation d'éléments de grue réalisée par l'entreprise SOCOBAT, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules rue Léon et Jeanne Coudeyrette, partie comprise entre l'avenue du Val Vert et le n° 52, le lundi 13 novembre 2023 de 8h30 à 17h.

Durant cette phase de travaux l'intersection entre la rue Henri Chas et la rue Léon et Jeanne Coudeyrette ne sera en rien impactée.

L'entreprise SOCOBAT garantira en permanence l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**ARTICLE 2** – L'entreprise SOCOBAT prendra toutes dispositions pour :

- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter uniquement le trottoir situé du côté des n° pairs,
- installer des panneaux "Stationnement interdit" au droit de chaque emplacement supprimé, 48h avant,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des opérations,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées avant l'intervention de manière à ce que ces dernières soient en parfaite adéquation avec les dispositions susvisées. La signalisation existante devra être occultée afin d'éviter tout conflit avec les mesures provisoires,
- implanter les panneaux d'information à fond jaune et caractères noirs (120x80cm) de part et d'autre de la portion de voie visée à l'article 1 et ce 1 semaine avant l'intervention, indiquant : "Rue Léon et Jeanne Coudeyrette partie haute fermée lundi 13 novembre de 8h30 à 17h - Accès secteur via avenue de Vals et rue de Sinéty uniquement"
- informer les riverains de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SOCOBAT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté 23/JG/1756

#### Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise EGEV, Z.I. de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'entreprise et des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise EGEV, les mesures suivantes seront mises en place, à hauteur du n° 8 avenue du 8 Mai 1945, **le vendredi 3 novembre 2023 de 8h30 à 16h** :

- la circulation sera alternée à l'aide de feux bicolores,
- la vitesse des automobilistes sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** – L'entreprise EGEV prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **présERVER la liberté et la sécurité des piétons,**
- **instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,**
- **garantir l'accès des riverains.**

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1758

#### Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, 5 place Saint Léon, 54000 NANCY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une intervention réalisée sur le réseau fibre optique par l'entreprise SOGETREL, les mesures suivantes seront mises en place boulevard Carnot, à hauteur des n° 18 à 20, à l'entrée de la contre allée, **le samedi 4 novembre 2023 de 8h à 9h30** :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le premier emplacement,
- la voie de circulation sera neutralisée,
- la circulation sera interdite à tous véhicules.

L'emplacement ainsi libéré sera réservé pour les besoins de l'intervention.

**ARTICLE 2** – L'entreprise SOGETREL prendra toutes dispositions pour :

- maintenir l'accès des riverains et commerces et les informer de la gêne occasionnée,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer des conditions optimales de sécurité à hauteur de l'intervention,
- installer un panneau "Stationnement interdit" au droit de l'emplacement situé face au n° 20 boulevard Carnot, au plus près de l'avenue de la Cathédrale.

**ARTICLE 3** – L'entreprise SOGETREL libérera le domaine public de toute occupation à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SOGETREL et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

Nicole JAMMES



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1760

### **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise EGEV, Z.I. de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau de l'éclairage public par l'entreprise EGEV, **les mesures suivantes seront mises en place, du lundi 6 novembre au mercredi 8 novembre 2023, chaque jour de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h :**

- **la circulation sera interdite à tous véhicules rue Jean Barthélemy, à hauteur de son intersection avec sa nouvelle portion de voie et sa partie de voie reliant la rue Ronzade,**
- **la circulation sera interdite à tous véhicules rue Jean Barthélemy, sauf riverains autorisés à double sens de part et d'autre de la zone de travaux susvisée.**

**ARTICLE 2** – L'entreprise EGEV prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **maintenir l'accès des riverains et les informer par courrier de la gêne occasionnée,**
- **restituer le domaine public dans son état initial de propreté.**

**ARTICLE 3** – L'entreprise EGEV libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1762

#### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement, VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU la décision municipale du 25/11/2022 fixant la tarification pour l'année 2023 applicable aux occupations du domaine public

Considérant la demande présentée par l'entreprise SOMLEC, 89 RN 6, 69380 LES CHERES,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une opération de maintenance réalisée par l'entreprise SOMLEC à l'aide d'une nacelle "grande hauteur", les mesures suivantes seront mises en place rue de la Gazelle, du mercredi 8 novembre au vendredi 10 novembre 2023 inclus :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit et en face du n° 17, sur un total de vingt (20) emplacements répartis par moitié de chaque côté de la chaussée (10 / 10), chaque jour de 7h à 12h,
- la voie de circulation située du côté des n° impairs sera neutralisée au droit du n° 17 et la circulation automobile sera déviée sur les 10 emplacements de stationnement susvisés libérés du côté des n° pairs, chaque jour de 8h30 à 11h30,
- la vitesse des automobilistes sera limitée à 30 km/h chaque jour de 8h30 à 13h30,

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise SOMLEC versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 3,87 € par emplacement et par jour, soit : 3,87 € x 20 emplacements x 1,5 jour = **116,10 €**.

**ARTICLE 3** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entrepreneur devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

**ARTICLE 4** – L'entreprise SOMLEC déplacera sa nacelle à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – L'entreprise SOMLEC prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée afin de se réserver les emplacements susvisés, et ce 48h avant le début des opérations,
- disposer une pré-signalisation de part et d'autre de l'intervention afin d'avertir les automobilistes circulant dans les deux sens de la gêne occasionnée et de la limitation de vitesse à 30 km/h,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé aux travaux,
- créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck afin de matérialiser le dévoiement de la circulation automobile,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour de la nacelle,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée.

**ARTICLE 6** – L'entreprise SOMLEC libérera le domaine public de toute occupation à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur la nacelle.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SOMLEC, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

Nicole JAMMES



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1768

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise TREMA TP, 1, Le Crouzet, 43140 SAINT DIDIER EN VELAY,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau électrique par l'entreprise TREMA TP, les mesures suivantes seront mises en place **au droit du n° 17 rue des Moulins, du vendredi 3 novembre au vendredi 10 novembre 2023 inclus** :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules sur trois emplacements,
- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne.

**Les emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins du chantier.**

**ARTICLE 2** – L'entreprise TREMA TP prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée,
- disposer des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés, et ce 48h avant l'ouverture du chantier,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,
- garantir la circulation automobile,
- maintenir l'accès des riverains.

**ARTICLE 3** – L'entreprise TREMA TP libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

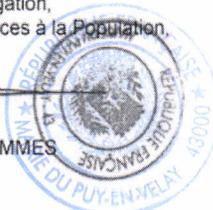
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise TREMA TP et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1770

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise les Déménageurs Bretons, 12 rue Jean Solvain, 43000 LE PUY EN VELAY,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, l'entreprise « les Déménageurs Bretons » est autorisée à **stationner un camion**, immatriculé **GK-568-YV**, **sur deux emplacements** de stationnement payant **ainsi qu'un monte-meubles sur le trottoir**, au droit du n° **13 place Michelet**, le **lundi 30 octobre 2023 de 11h00 à 18h00**.

**ARTICLE 2** – L'entreprise « les Déménageurs Bretons » prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, en disposant des panneaux « stationnement interdit » au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du monte-meubles,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – L'entreprise « les Déménageurs Bretons » déplacera son camion et son monte-meubles à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise « les Déménageurs Bretons » et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1771

## **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la décision municipale du 25 novembre 2022 fixant la tarification pour l'année 2023 applicable aux occupations du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise Haute-Loire Manutention, R.N 88 rond point le Fangeas, 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers du domaine public,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'entreprise Haute-Loire Manutention est autorisée à stationner un camion-grue, immatriculé EF-214-FL, sur la voie de circulation, au droit du n° 2 rue Francisque Mandet, le lundi 30 octobre 2023 de 8h30 à 10h00.

**ARTICLE 2** – Pendant toute l'intervention susvisée, le lundi 30 octobre 2023 de 8h30 à 10h00, la circulation des automobilistes sera interdite, rue Francisque Mandet, pour sa partie comprise entre le faubourg Saint-Jean et le boulevard de la République.

**ARTICLE 3** – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise Haute-Loire Manutention versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 3,87 € par emplacement, par jour, soit : → 3,87 € X 5 emplacements = **19,35 €**.

**ARTICLE 4** – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise Haute-Loire Manutention devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

**ARTICLE 5** – L'entreprise Haute-Loire Manutention prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant un panneau "rue Francisque Mandet barrée" à l'entrée de celle-ci,
- disposer des panneaux « stationnement interdit » sur les emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence ainsi qu'aux riverains et aux commerces voisins,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

**ARTICLE 6** – L'entreprise Haute-Loire Manutention déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

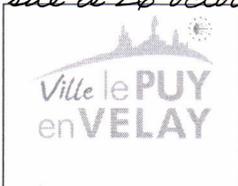
**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal Municipal, l'entreprise Haute-Loire Manutention et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1772

#### **OBJET : AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE GRUE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

##### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le décret n°47-1592 du 23 août 1947 modifié, fixant les mesures de sécurité relatives aux appareils de levage,

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage,

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal du 26 janvier 2023, modifié le 23 octobre 2023, **autorisant, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, l'entreprise SABY CHARPENTE à installer une emprise de chantier sur le trottoir et sur trois emplacements de stationnement payant au droit des n° 35 à 37 boulevard Carnot, du mardi 3 octobre au jeudi 30 novembre 2023 inclus,**

Considérant la demande présentée par l'entreprise SABY CHARPENTES, 50 Zone Artisanale de Nolhac, 43350 SAINT-PAULIEN,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers,

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de réfection de toiture, l'entreprise SABY CHARPENTES est autorisée à procéder à la mise en service d'une grue à montage automatisé - hauteur sous crochet 27 m / longueur flèche 32 m – **boulevard Carnot, à l'intérieur de l'emprise susvisée, à compter de la parution du présent arrêté et jusqu'au jeudi 30 novembre 2023 inclus.**

**ARTICLE 2** – L'autorisation de mise en service est subordonnée à l'accord du coordonnateur de chantier et à l'obtention par le pétitionnaire d'un rapport attestant après étude du site que les fondations de l'appareil ainsi que la capacité portante du sol et du sous-sol sont compatibles avec les caractéristiques techniques et les performances de l'engin. L'autorisation est également subordonnée à l'obtention de l'accord des concessionnaires et exploitants des réseaux aériens et souterrains concernés par l'emprise de chantier.

**ARTICLE 3** – Avant toute mise en service, le titulaire doit faire procéder, après mise en place, à l'examen approfondi de l'installation par la personne ou l'organisme ayant la compétence requise. Un rapport devra être transmis à la Mairie du Puy-en-Velay, avant la mise en service de la grue.

**ARTICLE 4** – Les charges levées par le bras de la grue ne survoleront aucune voie ouverte à la circulation, aucune zone d'habitation ni aucun espace accessible au public.

Lors de toute interruption de chantier, l'appareil devra impérativement être mis en girouette.

**ARTICLE 5** – Cet appareil de levage sera mis en place et utilisé sous la seule et entière responsabilité du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** – L'entreprise SABY CHARPENTES prendra toutes dispositions pour instaurer un périmètre de sécurité autour de la grue comprenant le rayon d'action de la flèche et de la contre-flèche.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise SABY CHARPENTES et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1773

### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la Gare, 43700 BRIVES-CHARENSAC,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'entreprise **ARTISANS DU VELAY** est autorisée à stationner un **camion-grue**, immatriculé GP-337-BD ou FG-967-TD, sur la voie de circulation, au droit du n° 13 rue portail d'Avignon, le lundi 30 octobre 2023 de 7h30 à 9h00.

**ARTICLE 2** – Pendant toute l'intervention susvisée, le lundi 30 octobre 2023 de 7h30 à 9h00, la circulation des automobilistes sera interdite, rue Portail d'Avignon, pour sa partie comprise entre la rue des Cordelières et le boulevard Maréchal Fayette.

**ARTICLE 3** – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées, notamment en installant un panneau "rue Portail d'Avignon barrée" à l'entrée de celle-ci,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- garantir en permanence l'accès aux véhicules des services de secours et d'urgence ainsi qu'aux riverains et aux commerces voisins,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté.

**ARTICLE 4** – L'entreprise ARTISANS DU VELAY déplacera son camion-grue à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/LC/1774

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 et et L 2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement de la ville du Puy-en-Velay,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** la décision municipale du 25 novembre 2022 fixant la tarification pour l'année 2023 applicable aux occupations du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par l'entreprise AU SAVOIR FER DU FOREZ, 541 route de Montbrison, Z.I Tournel, 42600 CHAMPDIEU,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter le stationnement des professionnels en centre-ville,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux de rénovation, l'entreprise **AU SAVOIR FER DU FOREZ** est autorisée à stationner **un fourgon**, immatriculé **DG-196-MY**, sur un emplacement de stationnement payant situé **place de la Plâtrière, du lundi 30 octobre au jeudi 2 novembre 2023 inclus, chaque jour de 7h00 à 17h00, hors jour férié.**

**ARTICLE 2** – Pour cette occupation du domaine public, l'entreprise **AU SAVOIR FER DU FOREZ** versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 3,87 € par jour, soit : → 3,87 € x 4 jours = **15,48 €.**

**ARTICLE 3** – En cas **d'annulation, de report ou de la fin** de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, l'entreprise **AU SAVOIR FER DU FOREZ** peinture devra en aviser **sans délai** le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. **La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.**

**ARTICLE 4** – L'entreprise AU SAVOIR FER DU FOREZ prendra toute disposition pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en disposant un panneau « stationnement interdit » au droit de l'emplacement susvisé et ce, 24h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et aux commerces voisins,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 5** – L'entreprise AU SAVOIR FER DU FOREZ déplacera son fourgon à toute injonction de l'Administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise AU SAVOIR FER DU FOREZ, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 25 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population.

Nicole JAMMES



# ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 23/JG/1779

## **OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

### **MODIFICATIF**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Madame Nicole JAMMES, Directrice des Services à la Population, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal du 24 octobre 2023, autorisant, dans le cadre d'une opération de dégazage, l'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT à stationner un véhicule sur trois emplacements de stationnement payant, au droit des n° 14 à 18 rue Chaussade, **le lundi 30 octobre 2023 de 8h à 12h,**

**Considérant** la **nouvelle** demande présentée par l'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT, route du Bois Rond, Z.A. de bleu, 43000 POLIGNAC,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter l'activité des professionnels en centre-ville,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'**article 1** de l'arrêté municipal du 24 octobre 2023 susvisé **est modifié** comme suit :

Dans le cadre d'une opération de dégazage, l'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT est autorisée à stationner **deux véhicules** sur trois emplacements de stationnement payant, au droit des n° 14 à 18 rue Chaussade, **le lundi 30 octobre et le mardi 31 octobre 2023**, chaque jour de 8h à 12h.

**ARTICLE 2** – **Les autres dispositions dudit arrêté demeurent inchangées.**

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise VAL-VERT-VELAY ASSAINISSEMENT et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 octobre 2023

P/Le Maire,  
Par délégation,  
La Directrice des Services à la Population,

  
Nicole JAMMES 